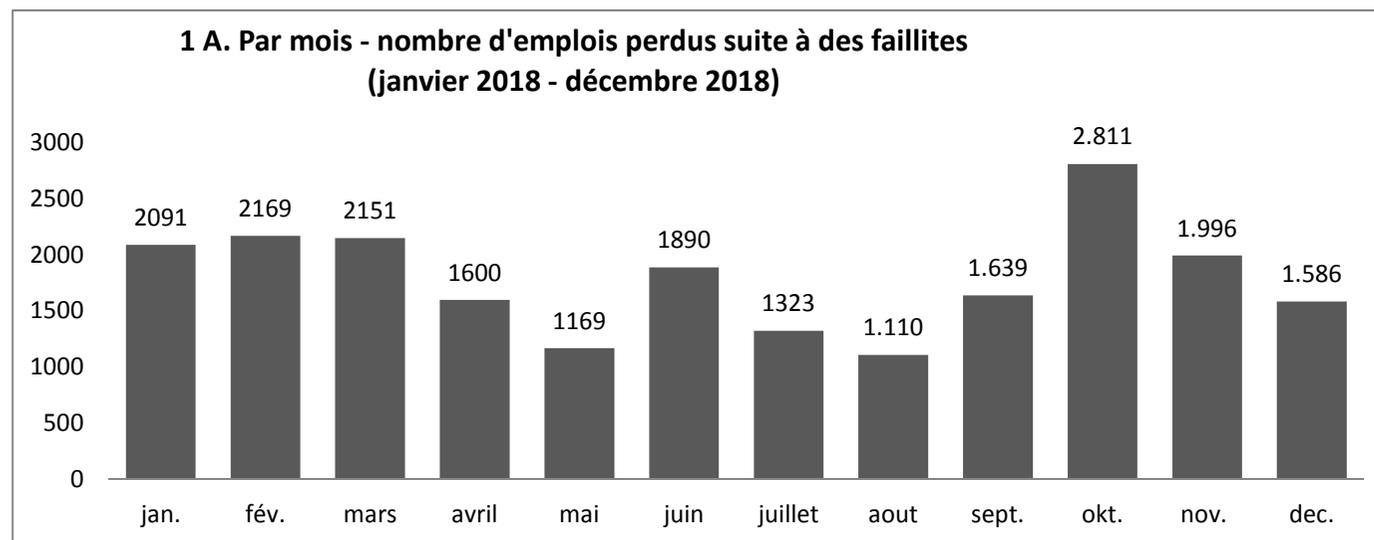


Restructurations et faillites : pertes d'emploi en Belgique en 2018

Lorsque l'on s'intéresse au phénomène des pertes d'emploi en Belgique, le plus souvent, ce sont les restructurations et licenciements collectifs qui viennent à l'esprit. Du fait de leur médiatisation et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur une région ou un secteur, elles ont un écho plus important. Dans ce document, sur base des statistiques, réalisées par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises (<http://www.onem.be/fr/ffe/statistiques>), relatives aux faillites en Belgique et sur les emplois perdus qui découlent de ces faillites, nous avons essayé de mettre en lumière le poids réel des pertes d'emploi liées aux restructurations par rapport à un autre phénomène de pertes d'emploi que sont les pertes d'emploi liées aux faillites.

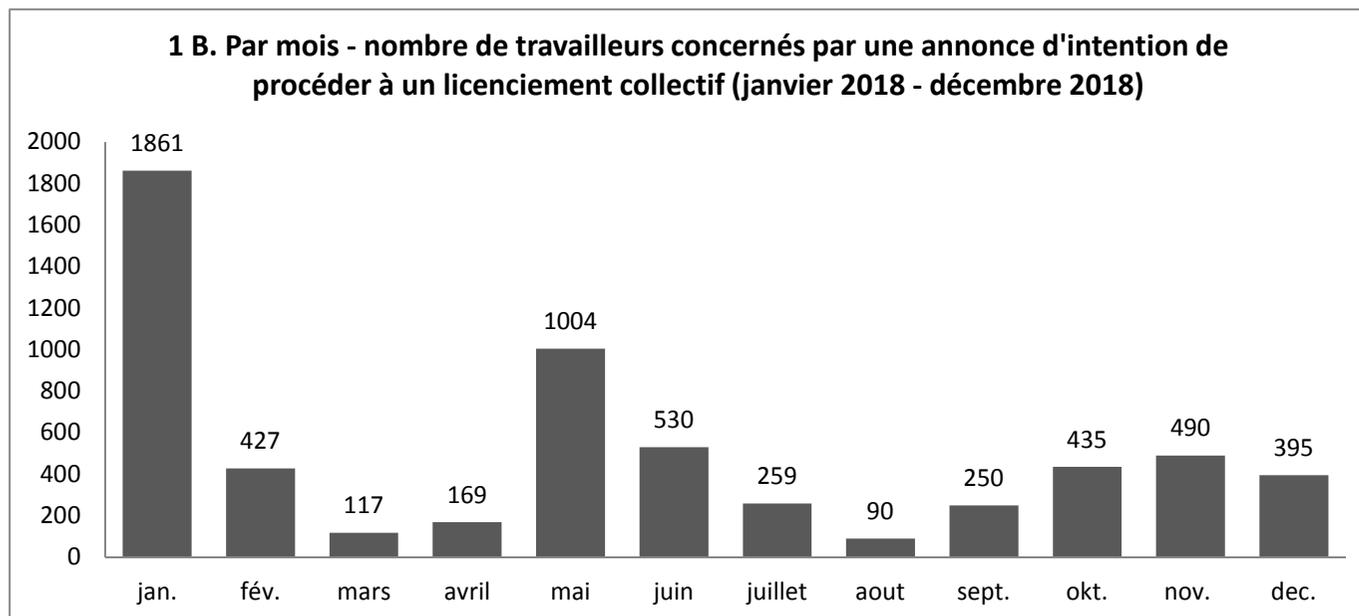
Note : Le SPF Emploi dispose de chiffres annuels de licenciements collectifs uniquement depuis 2010. Il n'est donc pas possible de communiquer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

Faillites par mois en termes de pertes d'emploi



En 2018, 21.535 travailleurs ont été concernés par une fermeture d'entreprise dans le cadre d'une faillite.

Licenciements collectifs par mois



En 2018, 6.027 travailleurs étaient concernés par un licenciement collectif et 21.535 travailleurs étaient concernés par une faillite, ce qui représente presque 3,6 fois plus, en termes de pertes d'emplois.

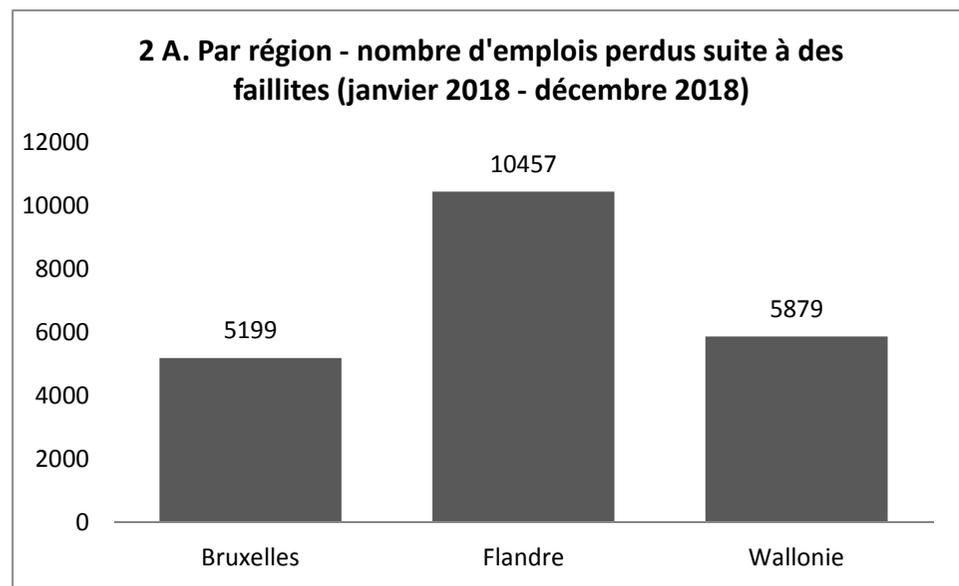
Ratio "perte d'emploi suite à une faillite / perte d'emploi suite à un licenciement collectif" par an:

Année	Nombre de travailleurs concernés par une faillite "perte d'emploi suite à une faillite" (A)	Nombre de travailleurs concernés par un licenciement collectif "perte d'emploi suite à un licenciement collectif" (B)	A/B
2018	21.535	6.027	3,57
2017	21.767	3.829	5,68
2016	22.697	12.042	1,88
2015	25.339	5.209	4,86
2014	28.534	5.830	4,89

Les pertes d'emplois pour cause de faillite ont diminué pour la cinquième année consécutive. L'évolution des pertes d'emplois dues aux licenciements collectifs est plus difficile à estimer. Le rapport entre les travailleurs concernés par une faillite et ceux qui ont fait l'objet d'un licenciement collectif a également beaucoup fluctué au fil des ans.

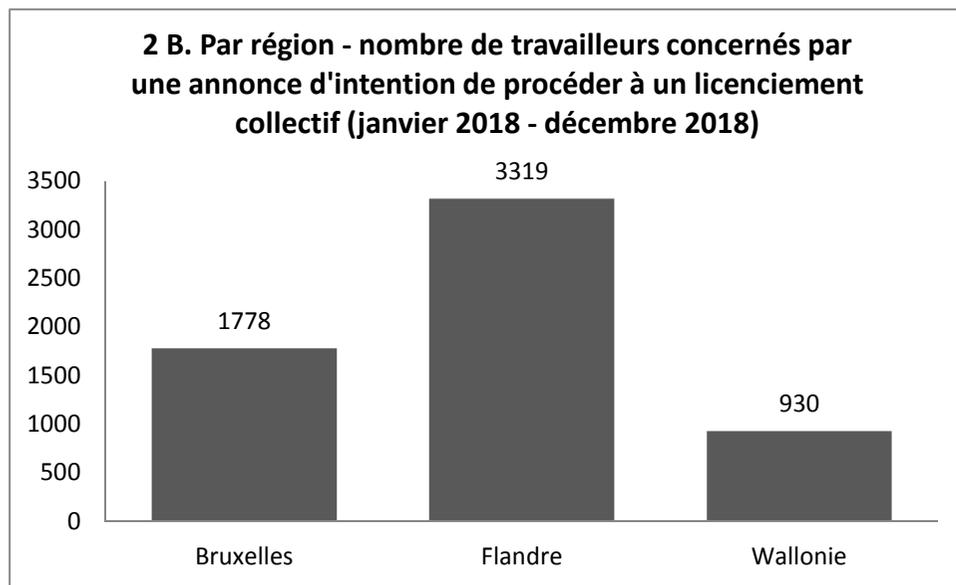
Le nombre de pertes d'emplois a drastiquement augmenté en comparaison de l'année 2017, qui affichait un nombre de licenciements collectifs assez faible. Comme souvent, le licenciement collectif chez un grand acteur économique ou dans un certain secteur peut peser lourd sur les chiffres totaux. Pour l'année 2018, cela a été le cas chez Carrefour avec 1233 licenciements annoncés mais c'est aussi, par extension, tout le secteur de la distribution qui a été touché (par ex. le groupe Mestdagh qui exploitait les magasins Carrefour Market en Wallonie, 450 emplois). Le secteur de la distribution a représenté 1/3 de l'ensemble des licenciements collectifs en 2018. Le secteur de la distribution est, par ailleurs, depuis quelques années, sous pression. 2010 : Carrefour 4664 licenciements annoncés ; 2014 : Delhaize 2500 pertes d'emplois annoncées, Makro 353 licenciements annoncés, Cora 448 licenciements annoncés ; 2016 : Makro 568 licenciements annoncés.

Faillites par région en termes de pertes d'emploi



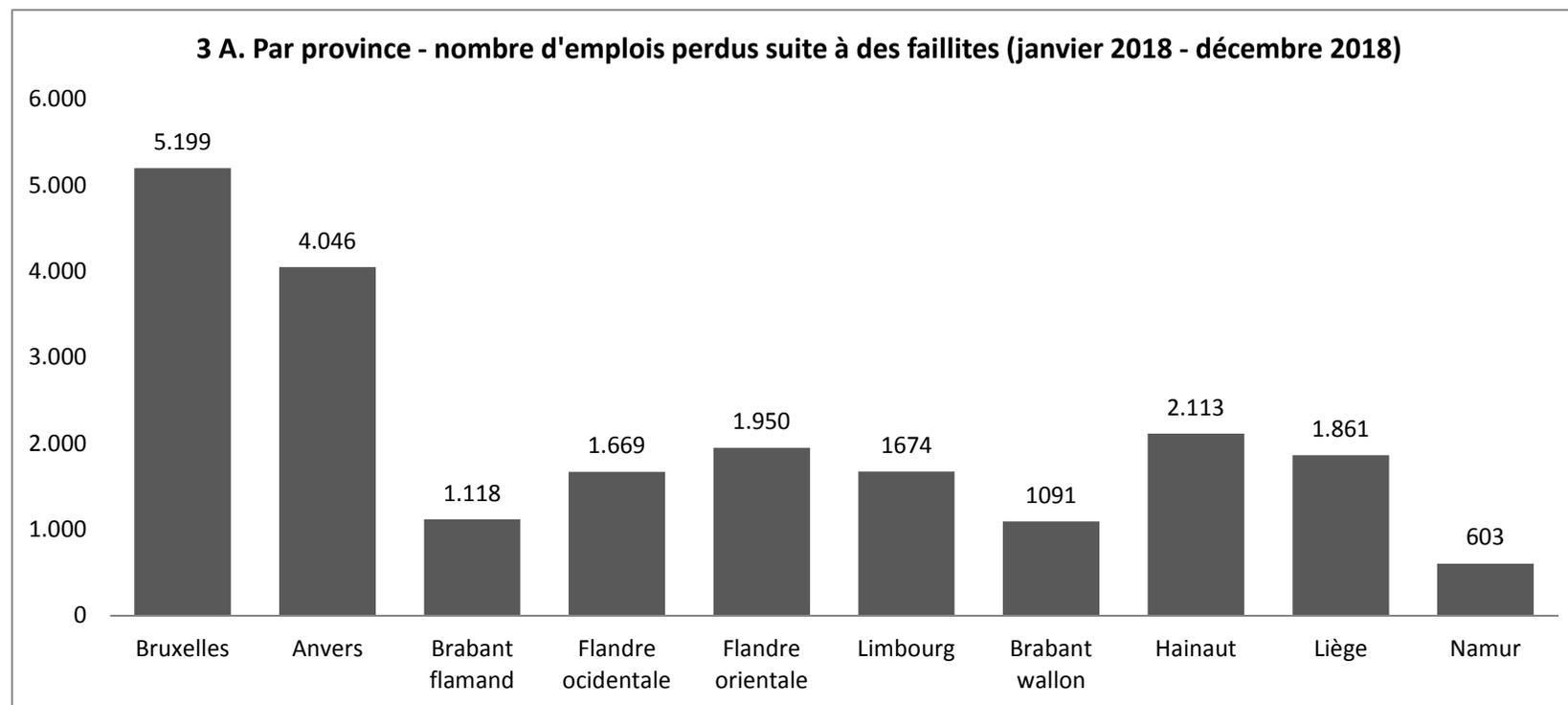
En 2018, 21.535 emplois ont été perdus suite à des faillites, dont 24.14% à Bruxelles, 48.56% en Flandre et 27.30% en Wallonie.

Licenciements collectifs par région



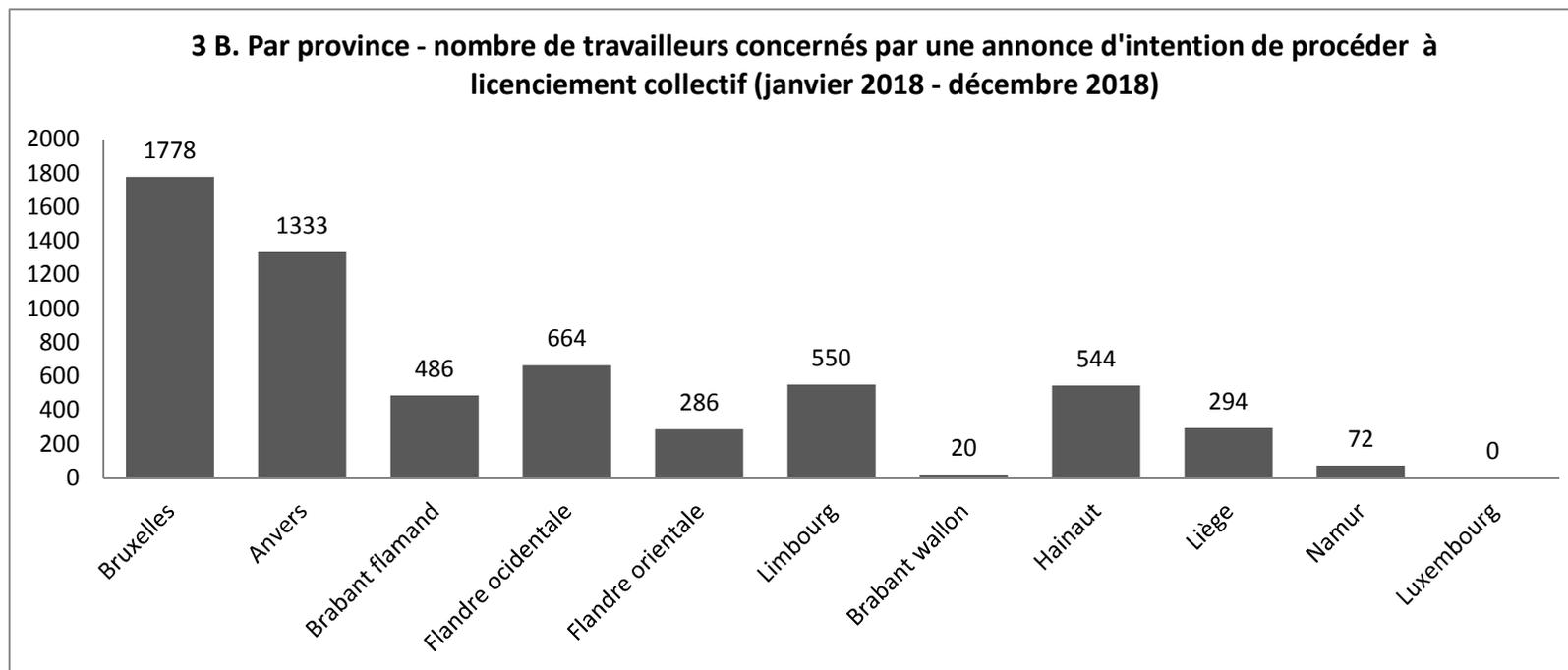
En 2018, 6.027 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, dont 29.50% à Bruxelles, 55.07% en Flandre et 15.43% en Wallonie.

Pertes d'emploi suite à une faillite par province



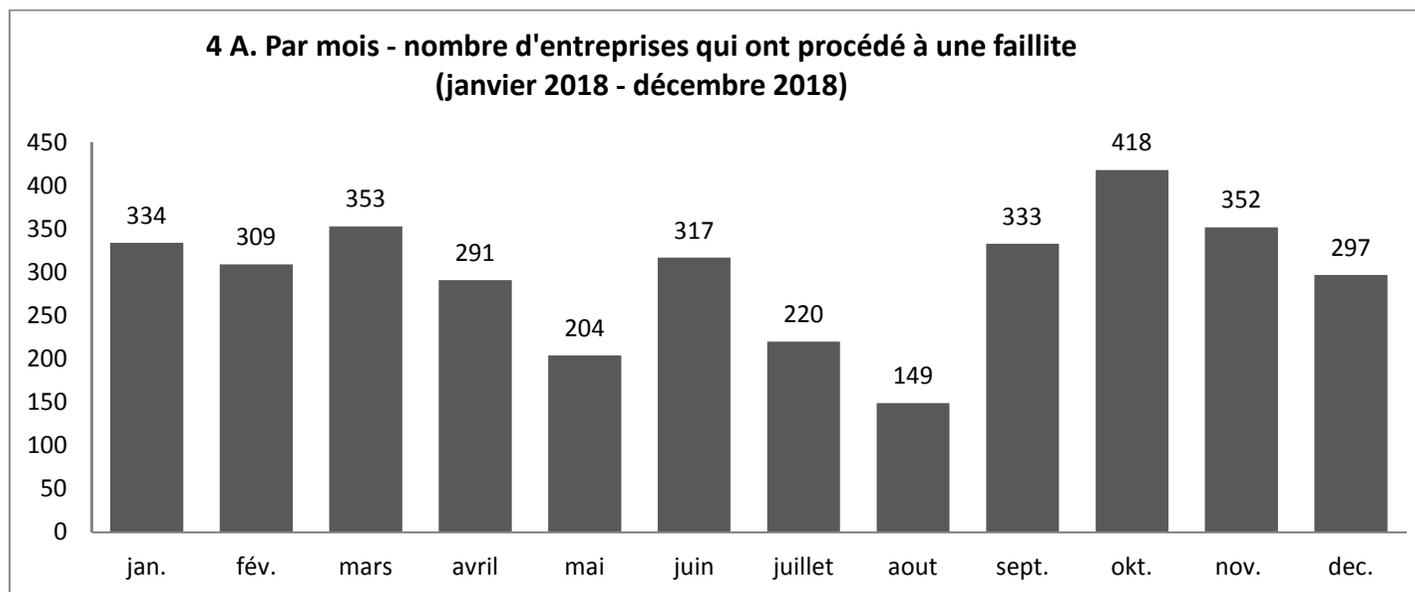
En ce qui concerne les pertes d'emploi consécutives à des faillites, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Hainaut est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2018.

Licenciements collectifs par province

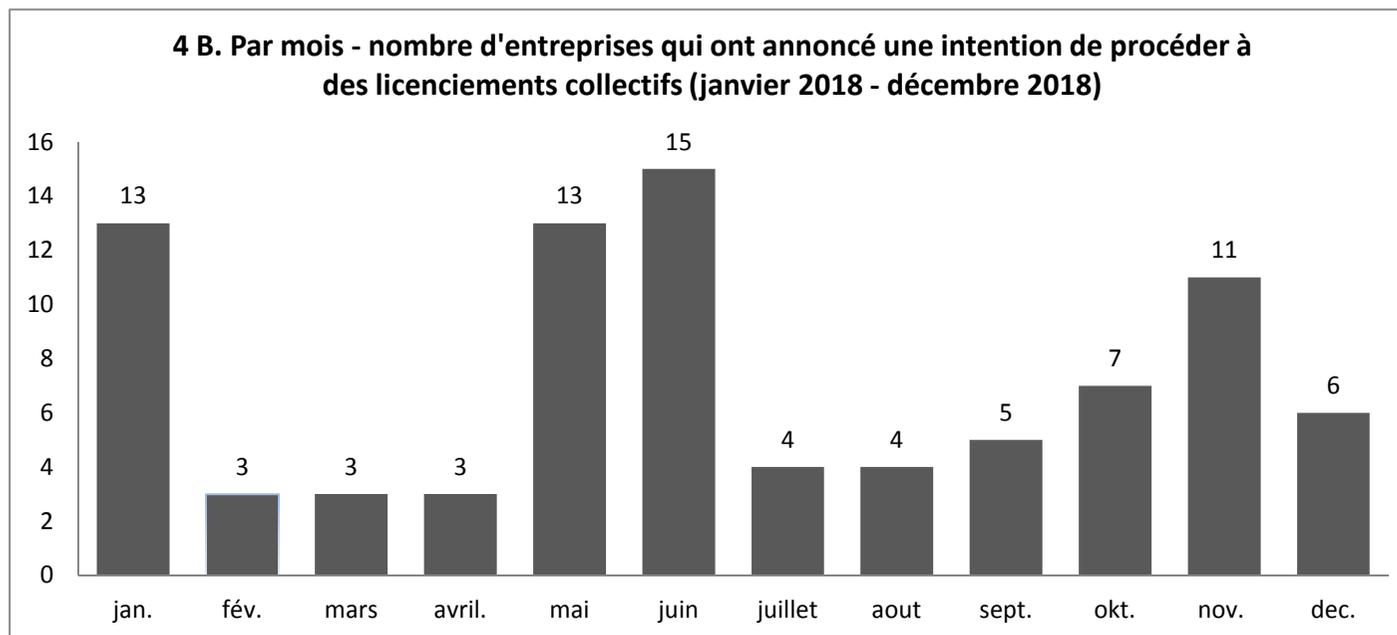


Aussi en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Hainaut est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2018.

Faillites par mois en termes de nombre d'entreprises

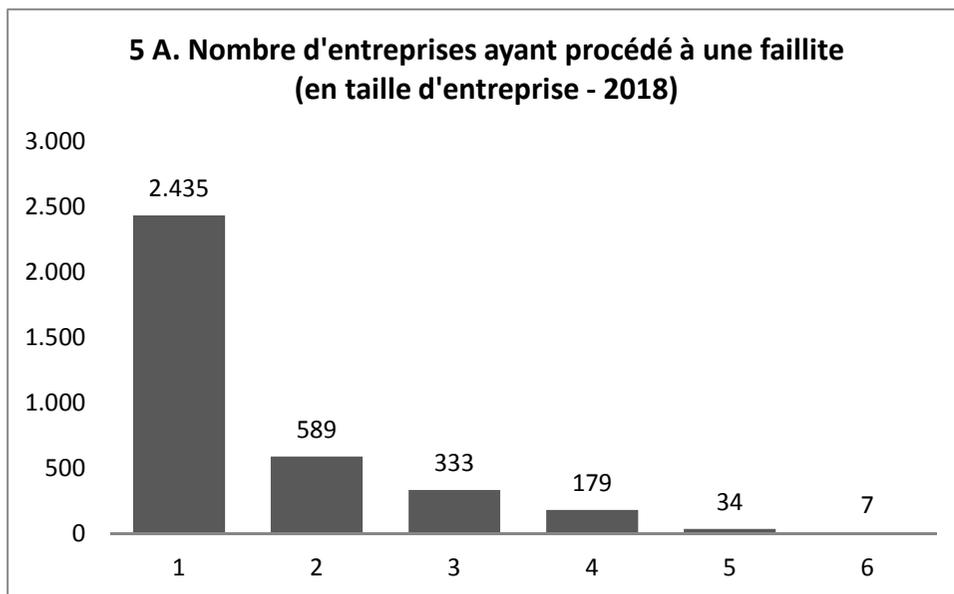


Licenciements collectifs par mois en termes de nombre d'entreprises



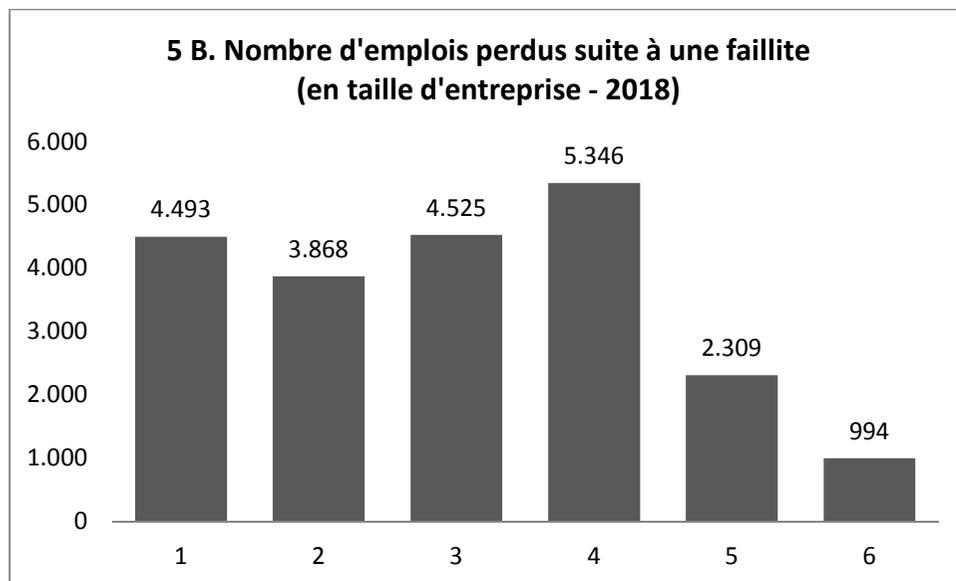
En 2018, 3.577 entreprises ont procédé à une faillite. En 2018, 87 entreprises ont annoncé une intention de procéder à des licenciements collectifs. Cette importante différence peut s'expliquer par la taille des entreprises qui subissent des pertes d'emplois. En effet, toute entreprise quelle que soit sa taille est susceptible de subir une faillite. Par contre, l'obligation d'entamer une procédure de licenciements collectifs ne s'impose qu'aux entreprises qui occupent un certain nombre de travailleurs (en moyenne plus de 20 travailleurs au cours de l'année civile précédant le licenciement).

Faillites avec pertes d'emploi – par taille d'entreprise



1	1 à 4 travailleurs	2.435
2	5 à 9 travailleurs	589
3	10 à 19 travailleurs	333
4	20 à 49 travailleurs	179
5	50 à 99 travailleurs	34
6	Plus de 100 travailleurs	7

Ce graphique démontre qu'en 2018, sur un total de 3.577 entreprises ayant subi une faillite, 3.357 entreprises occupent moins de 20 travailleurs. 220 entreprises c'est-à-dire environ 6.2% occupent plus de 20 travailleurs.



1	1 à 4 travailleurs	4.493
2	5 à 9 travailleurs	3.868
3	10 à 19 travailleurs	4.525
4	20 à 49 travailleurs	5.346
5	50 à 99 travailleurs	2.309
6	Plus de 100 travailleurs	994

Sur base des graphiques précédents, il apparaît qu'en 2018, sur les 21.535 emplois qui avaient été perdus suite à des faillites, 12.886 emplois avaient été perdus dans des entreprises qui occupaient moins de 20 travailleurs. Bien qu'elles ne représentent que 6.2% du nombre d'entreprises touchées par une faillite, les 220 entreprises occupant plus de 20 travailleurs représentent 40.2% des pertes d'emploi.